Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Retraite invalidité/ RETREP/ Remboursement mi-traitement

Par ALP

Bonjour,
Je suis maitre de l'enseignement privé sous contrat avec l'état, en attente d'un accord au RETREP pour invalidité déjà reconnue par la CMS en plénière en 09/2026.
Il m'a été précisé, dans un courrier du rectorat datant de 09/2026, transmission du dossier au service APC Retraite, que les "1/2 traitements" versés depuis le début de la procédure soit le 25/10/2025, seront à rembourser en intégralité dès l'obtention de la retraite anticipée.
Apparemment, si la prise de décision finale par la Direction des Finances Publiques, dépassait les 3 mois, la jurisprudence dit, "pas de remboursement des 1/2 traitements perçus".
Bien cordialement